

Proposition présentée par la Ville de Carouge

Date de dépôt: 16 juillet 2003

Messagerie

Proposition de motion

pour la création d'un fonds cantonal de compensation pour charges communales excessives résultant de décisions cantonales en matière d'aménagement du territoire

- Vu l'article 37A de la loi sur l'administration des communes du 14 avril 1984;
- vu l'article 147A de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève du 13 septembre 1985;
- vu la période de prospérité économique que connaît le canton de Genève qui exerce un attrait tel que la population croît d'environ 5000 à 6000 personnes par année, au lieu de 2000 personnes en moyenne durant la décennie précédente, que cette prospérité économique s'accompagne aussi d'une pénurie de logements qui va en s'aggravant à cause de la raréfaction des terrains constructibles;
- vu les mesures d'aménagement prévues dans le plan directeur cantonal, adopté par le Grand Conseil en septembre 2001, visant à utiliser de manière optimale les zones à bâtir existantes, notamment par une densification des périmètres qui s'y prêtent de la zone villas et de la zone agricole, sous condition;
- vu les deux trains de projets concrets de développement présentés par le Conseil d'Etat pour faire face aux besoins en logements, à moyen et à long terme, qui représentent respectivement un potentiel de 3000 et de 6500 logements;

- vu que ces projets de développement répondent à l'intérêt général cantonal, mais que leurs conséquences financières à court terme reposent essentiellement sur les seules communes concernées;
- vu la nécessité de soutenir et d'être solidaires avec les communes qui assument des tâches d'intérêt général cantonal ;

le Conseil municipal de Carouge

invite le Grand Conseil

- à légiférer pour qu'un fonds cantonal de compensation pour charges communales excessives résultant de décisions cantonales en matière d'aménagement du territoire soit créé dans les plus brefs délais ;
- à doter ce fonds d'un financement cantonal.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Au total 14 communes, dont Carouge, sont concernées par des projets de développement cantonaux dans le cadre de l'extension urbaine inévitable et sont de ce fait tenues de réaliser l'équipement de base des terrains à bâtir prévu dans les plans localisés de quartier, soit les voies d'accès, l'alimentation en eau et en énergie, l'évacuation des eaux usées, les bâtiments, terrains accessoires et le mobilier nécessaire à l'enseignement primaire et à la gymnastique, des frais de fonctionnement, etc.

Alors que ces projets de développement répondent à l'intérêt général cantonal, leurs conséquences financières à court terme reposent sur les seules communes concernées.

Les finances de chaque commune concernée par ces projets de développement seront donc directement mises à contribution alors qu'elles ne disposent que d'une voix consultative sur ces projets, sous forme de préavis du Conseil municipal.

Bien que le fonds d'équipement communal joue un rôle important de solidarité intercommunale, celui-ci n'est toutefois par l'instrument adéquat pour régler la question de la surcharge communale excessive résultant de décisions cantonales.

Il faut donc créer un mécanisme cantonal spécifique pour soutenir les communes qui assument des tâches sur lesquelles elles ne peuvent guère exercer d'influences.

C'est pour cette raison que nous proposons la création d'un fonds cantonal de compensation pour la prise en charge, totale ou partielle, des charges communales excessives résultant de décisions cantonales en matière d'aménagement du territoire. Ce fonds doit être financé entièrement par le canton.